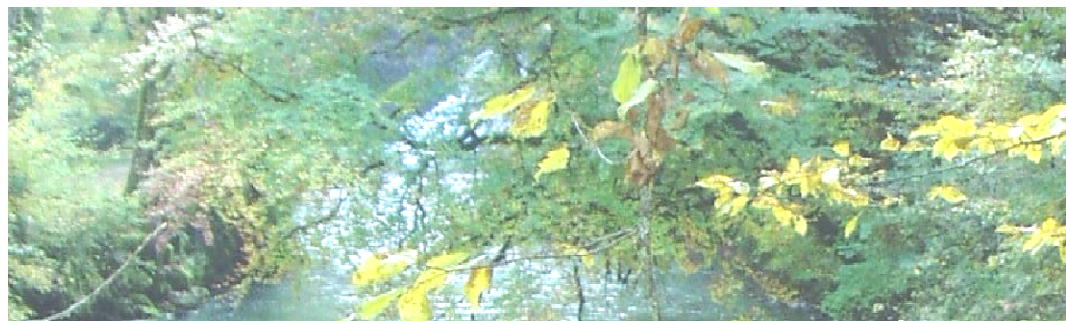




Le projet de SAGE Haut-Doubs Haute-Loue révisé

Validé par la CLE en décembre 2011





Principes du SAGE / contexte de la consultation

Partie 1 du PAGD

Un SAGE ?



SAGE = Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux

Outil créé par la Loi sur l'Eau de 1992 (SDAGE et SAGE = planification pour la gestion de l'eau)

... et renforcé par la Loi sur l'Eau de 2006

Fixe la politique locale de l'eau

A pour but la gestion équilibrée et durable de l'eau

Principes d'un SAGE ?

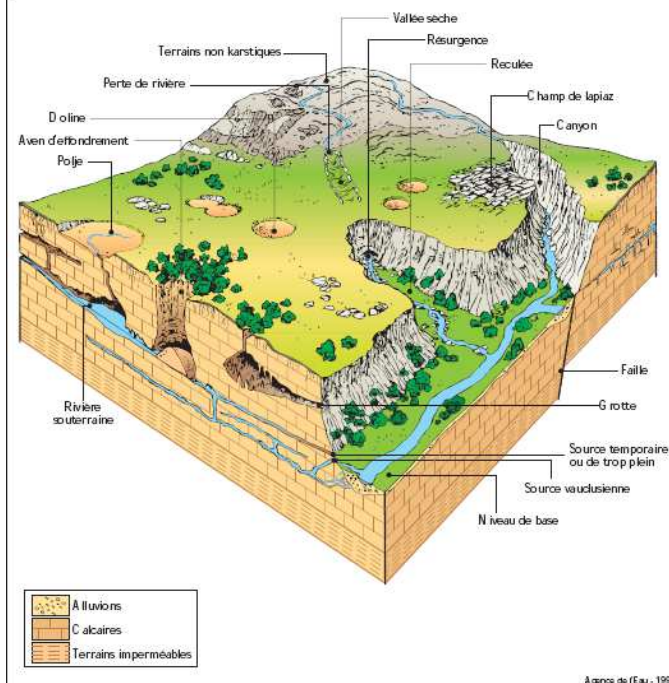


➤ Périimètre cohérent (= le bassin versant)

➤ Planification à moyen et long terme

➤ Portée règlementaire

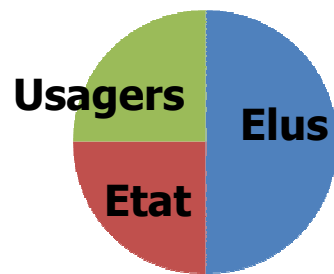
➤ Fixe des objectifs communs



La Commission Locale de l'Eau

Prsdt = élu

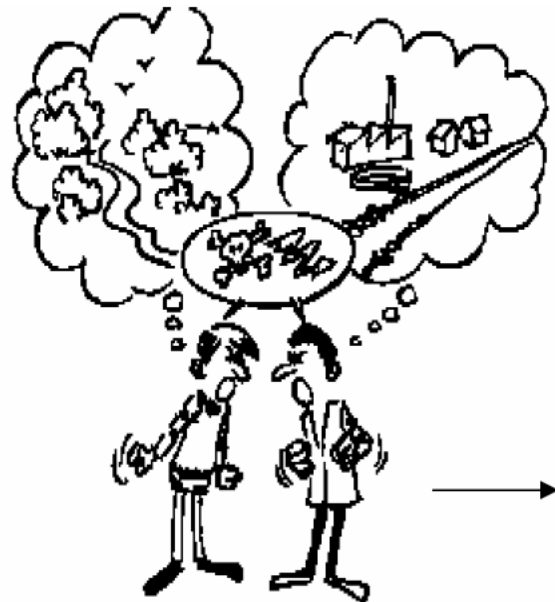
Animateur



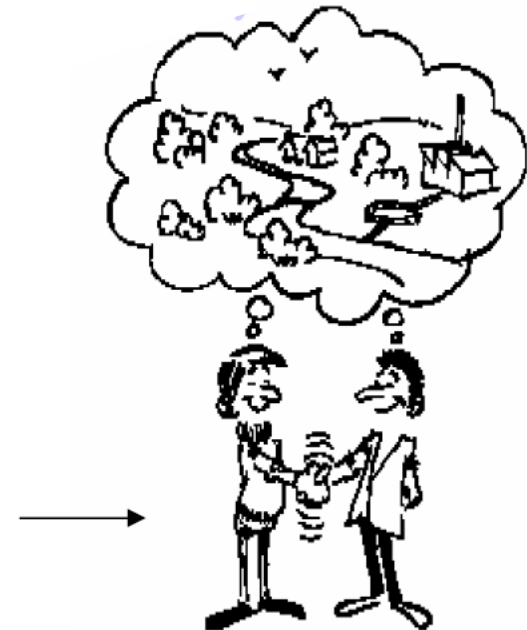
CLE
Elabore
Décide
Pilote



EPTB
Structure porteuse



DU TEMPS
ET DE LA
CONCERTATION



Pourquoi une révision du SAGE?

Un SAGE Haut-Doubs Haute-Loue existe depuis 2002
La révision découle des nouveaux textes

2000 : Directive Cadre sur l'Eau

Objectifs de résultats
Bon état des eaux pour 2015

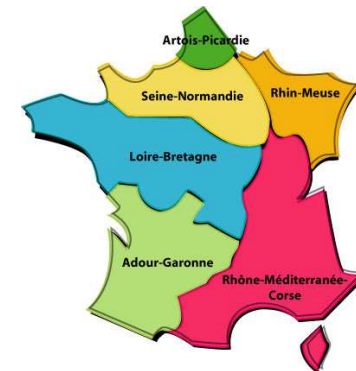


2006 : loi sur l'Eau

Renforce les outils

2009 : SDAGE

Rhône-Méditerranée
Planification sur 6 ans à l'échelle des masses d'eau



Conformité

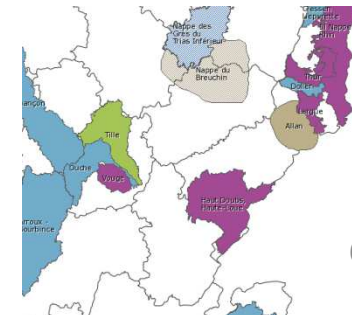


SAGE

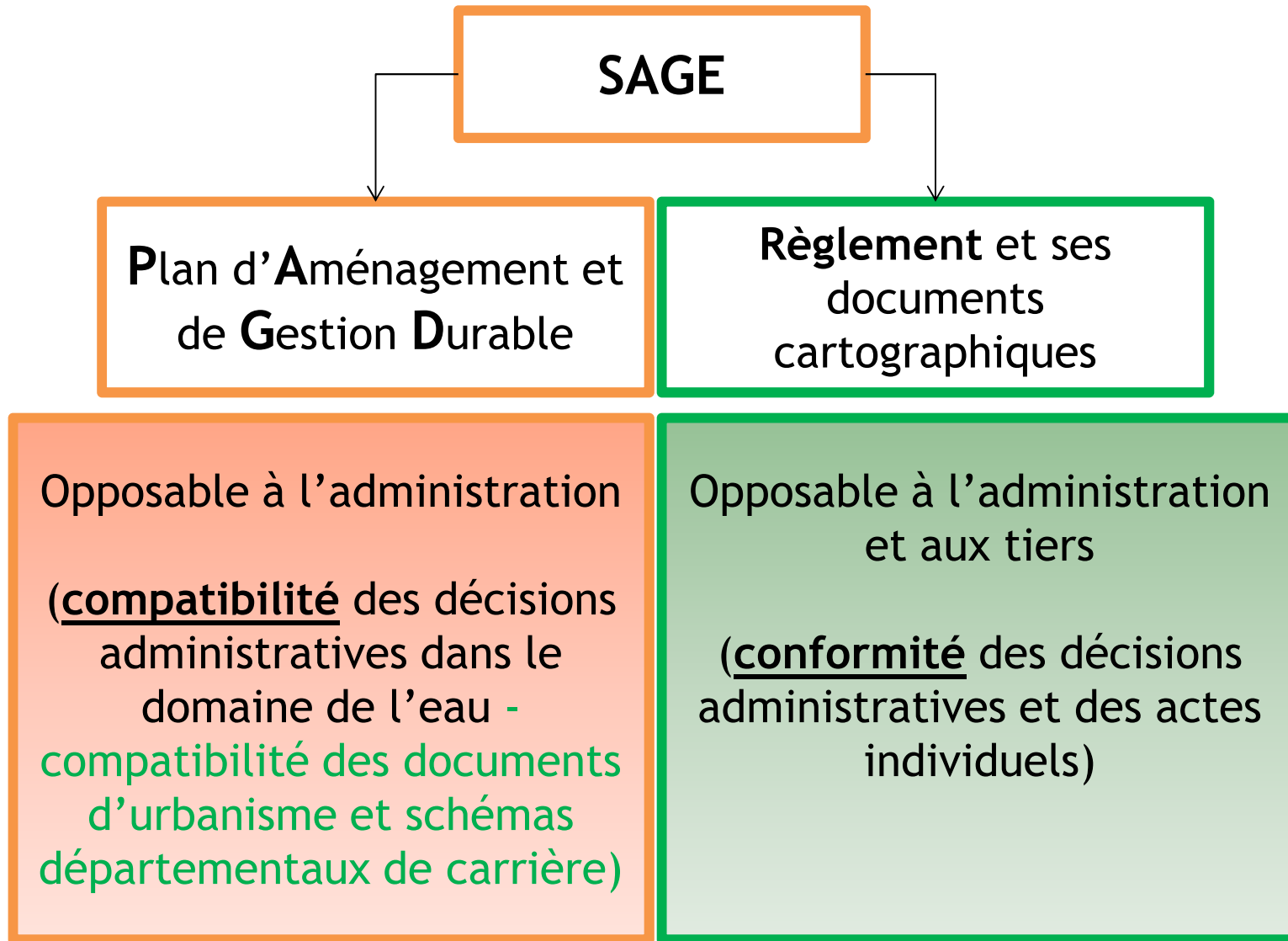


Compatibilité

Révision avant fin 2012

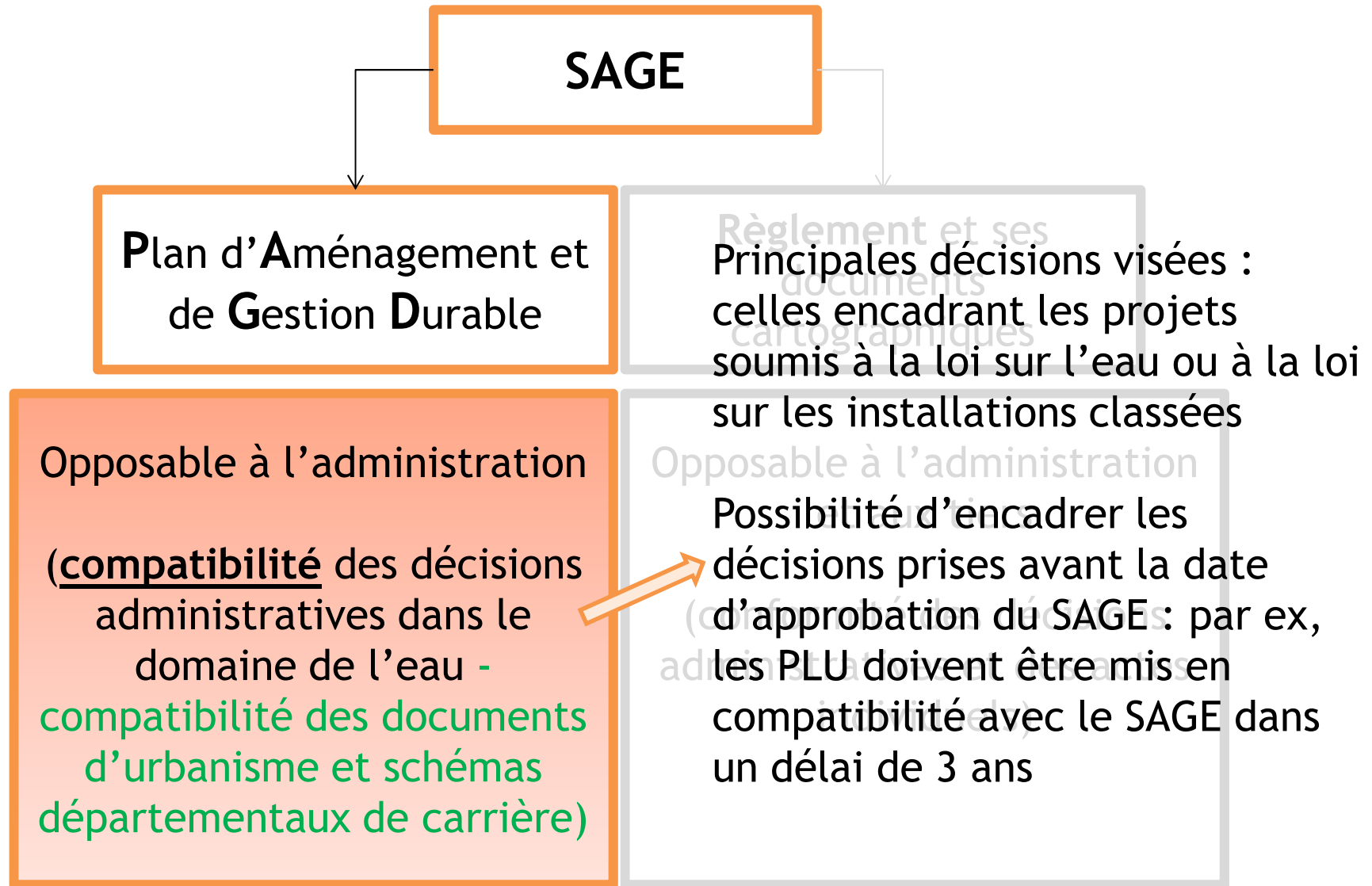


Contenu

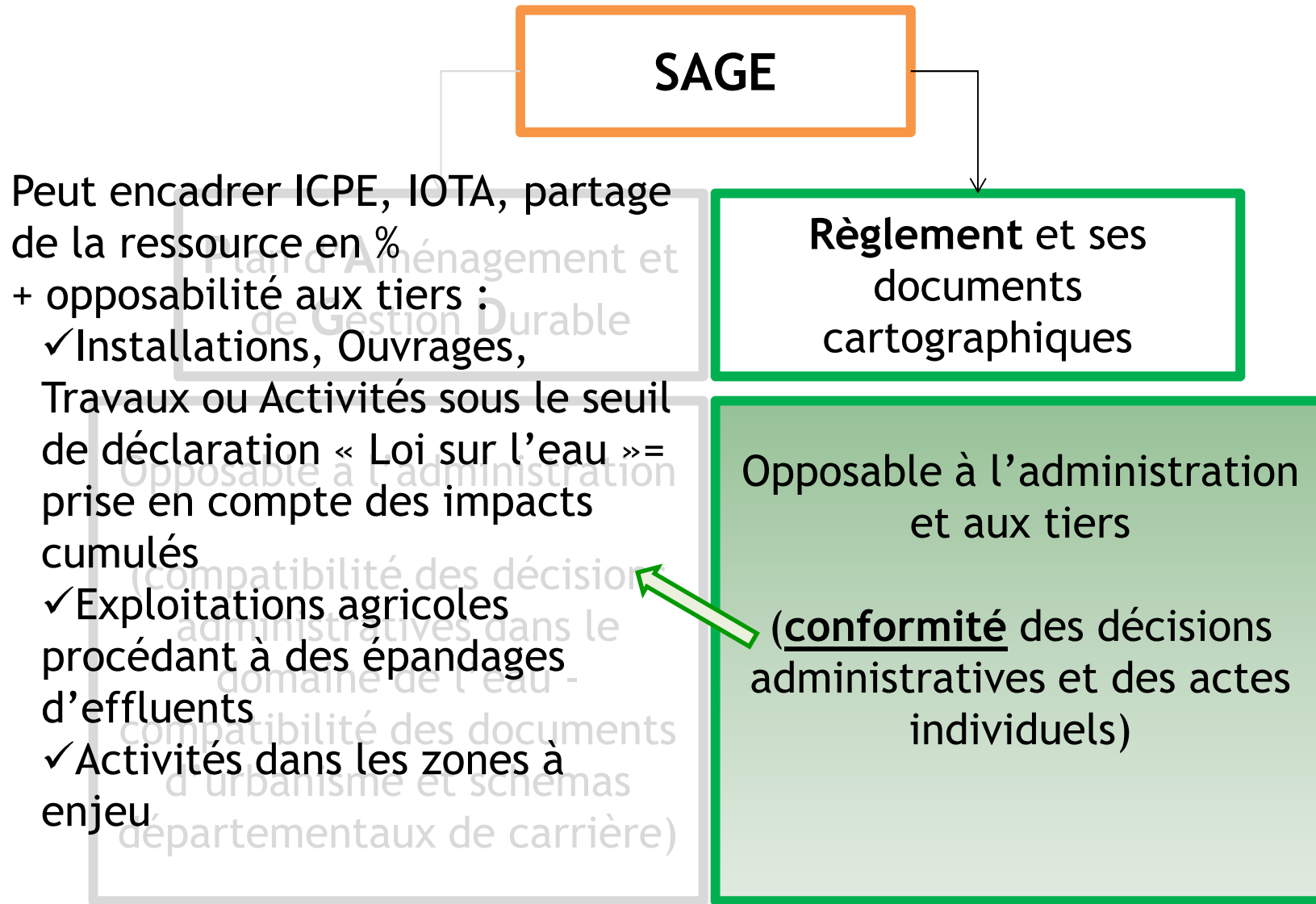


En vert = apports de la Loi sur l'eau 2006

Principes du SAGE : une portée juridique accrue



Principes du SAGE : une portée juridique accrue



Etapes

2009 : Bilan du 1^{er} SAGE / Etat des lieux

2009

2010-2011 : Concertation / Elaboration

2010

Fin 2011 : validation du projet par la CLE

2011

2012 : Consultation

Consultation des collectivités, chambres consulaires, services de l'Etat + enquête publique

2012

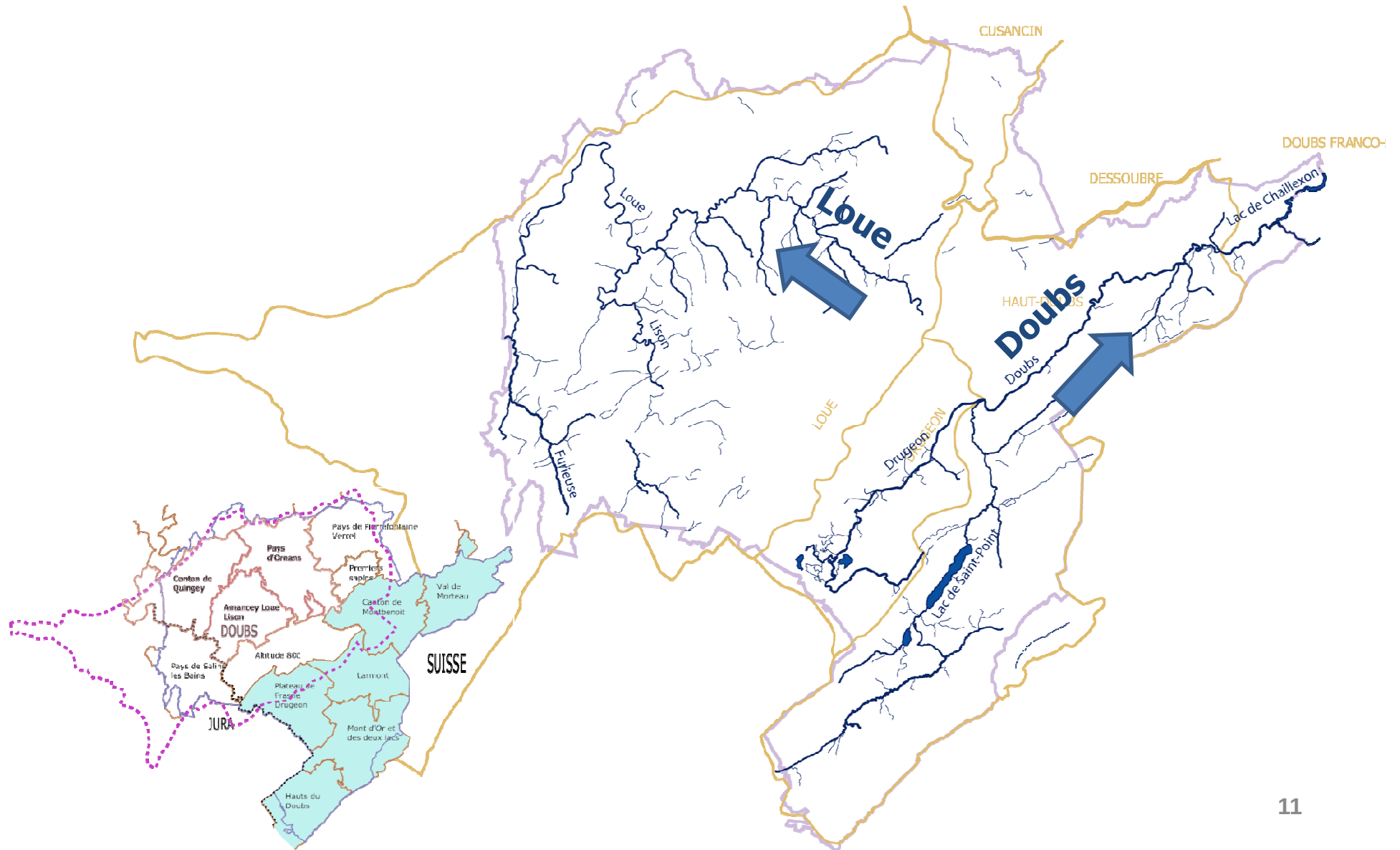
Fin 2012 : analyse des avis / modifications éventuelles par la CLE

Début 2013 : approbation par le Préfet

2013

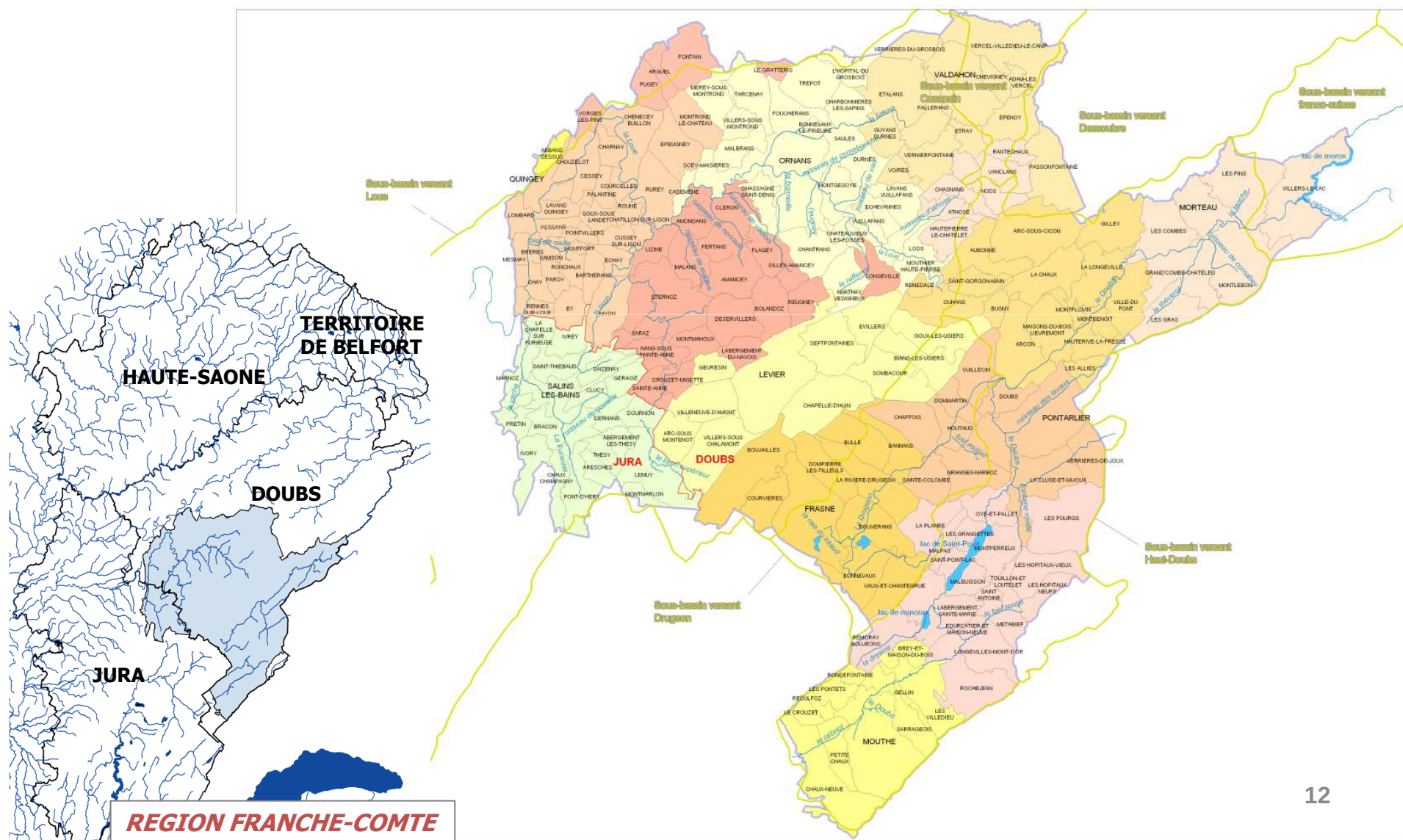
Le périmètre

2 bassins versants principaux, reliés par des circulations souterraines



Le périmètre

2 départements, 15 communautés de communes, 201 communes





Le projet de SAGE Haut-Doubs Haute-Loue révisé



Le projet de SAGE Haut-Doubs Haute-Loue révisé *Etat des lieux*

Partie 2 du PAGD

Caractéristiques du territoire et usages de l'eau

L'état des lieux du SAGE caractérise :

Les activités sur le territoire entraînant 1 usage / 1 impact sur l'eau:

Alimentation en eau potable et assainissement des collectivités, agriculture (principalement élevage + filière lait), exploitation et industrie de transformation du bois, industrie/artisanat (mécanique, horlogerie), activités de loisirs liés à l'eau (pêche, baignade, sports nautiques), tourisme (augmentation de la population saisonnière, neige de culture)



Les pressions qui en découlent :

Pressions de pollution (rejets d'eaux usées, pollution diffuse liée aux effluents agricoles...)

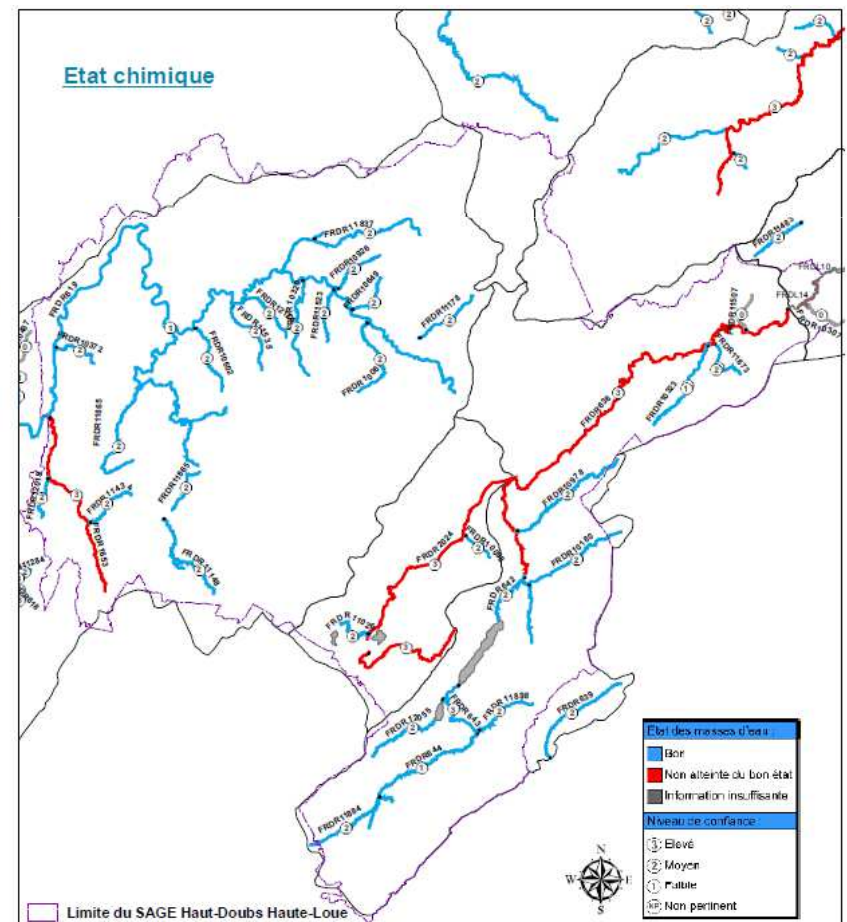
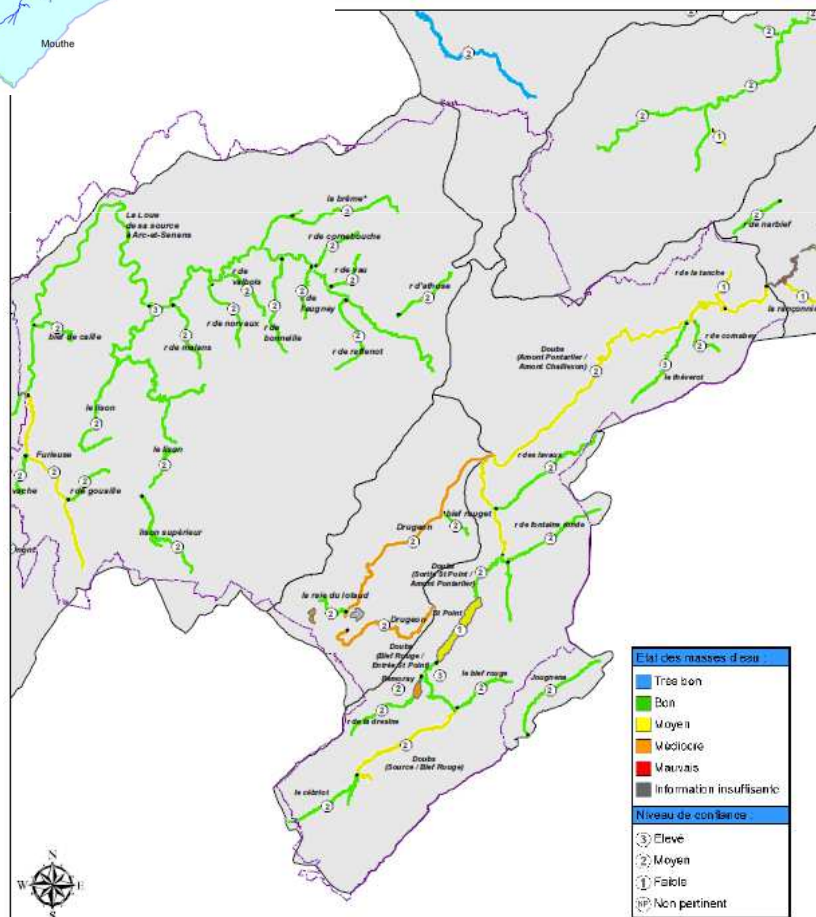
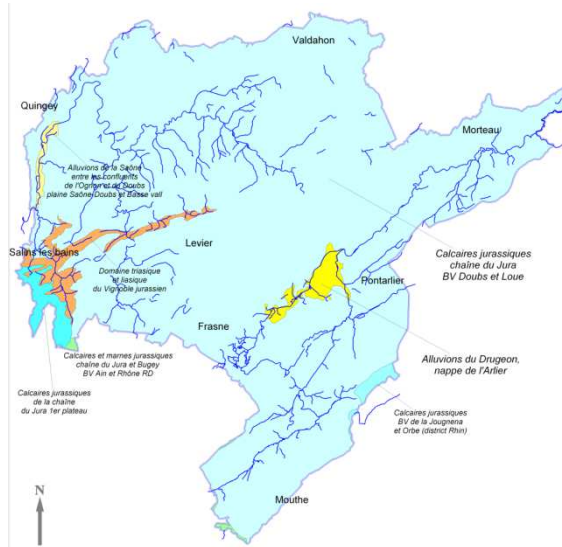
Pressions géomorphologiques (artificialisation liée aux aménagements)

Pressions quantitatives (prélèvements d'eau en cours d'eau ou en nappe)

Etat des eaux

41 masses d'eau (32 cours d'eau, 5 plans d'eau et 4 masses d'eau souterraine)

10 n'atteignent pas, à ce jour, le bon état selon la DCE

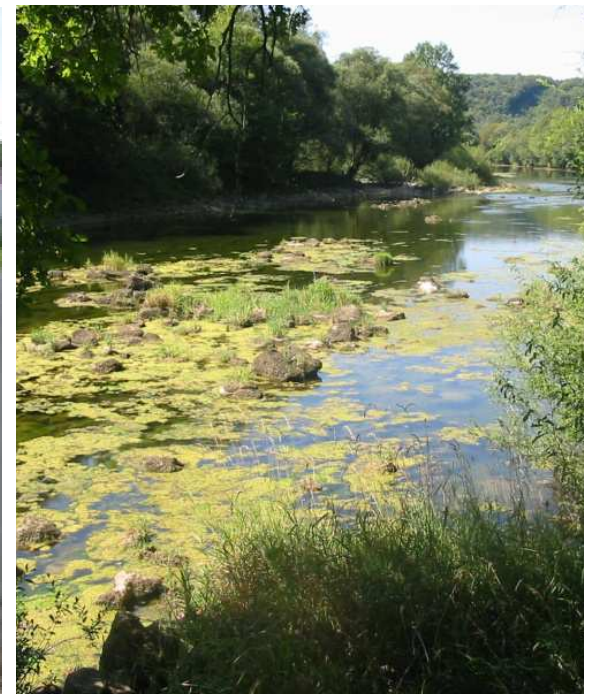


Constat : persistance de problèmes de qualité d'eau

Malgré des efforts importants (traitement des eaux usées domestiques, des rejets des fromageries, progrès dans la gestion des effluents d'élevage...) qui ont permis des améliorations

Certains toxiques toujours mesurés (herbicides, hydrocarbures)

Episodes d'eutrophisation (t° hautes, azote + phosphore, eau stagnante)



Constat : disparition et artificialisation des habitats

Poursuite de la destruction de petites surfaces de zones humides
Poursuite des dégradations de la *morphologie* des petits cours d'eau (obstacles type seuils, rectification, artificialisation)

➡ dysfonctionnements des écosystèmes, et donc des services rendus (régulation des inondations et soutien du débit en période sèche, auto-épuration, diversité biologique)



Constat : des crises fréquentes pour l'AEP

Crises fréquentes pour l'alimentation en eau potable : 2003, 2006, 2009...

Sous-sol karstique = contraintes fortes pour les prélèvements AEP (qualité et quantité)

➡ Ressources type nappe de l'Arlier, lac de Saint-Point ont une importance majeure et doivent être préservées pour satisfaire l'alimentation en eau potable



Constat : évolution tendancielle prévisible



Les **tendances** observées ces dernières années entraînent la **banalisation / dégradation des milieux aquatiques** et la **fragilisation des usages de l'eau**.



Objectif du SAGE révisé : **stopper voire renverser ces tendances**, notamment par l'utilisation des nouveaux outils offerts par la Loi sur l'Eau de 2006 (zones à enjeux / règles applicables aux tiers)





Le projet de SAGE Haut-Doubs Haute-Loue révisé *Enjeux et grands objectifs*

Partie 3 du PAGD

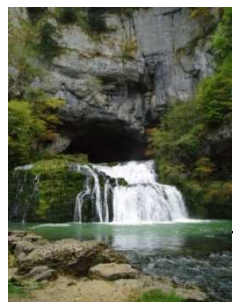
Enjeux et objectifs

ENJEU MAJEUR I

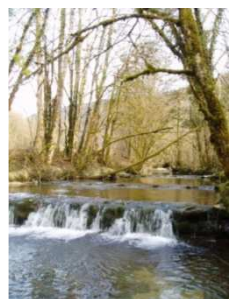
Un patrimoine « milieux aquatiques » exceptionnel à protéger des dégradations et à mettre en valeur

Objectifs

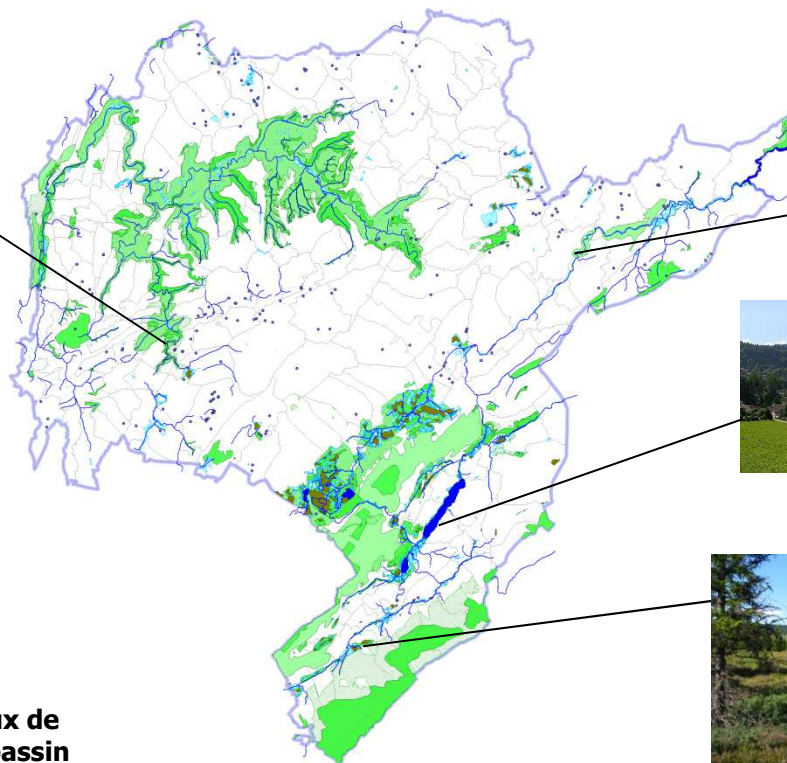
- l'atteinte du **bon état** pour les masses d'eau dégradées
- l'atteinte d'un **état optimal** pour certaines masses d'eau déjà en bon état
- la **protection forte des zones humides et du chevelu**



Sources



Ruisseaux de tête de bassin



Défilé d'Entreroche



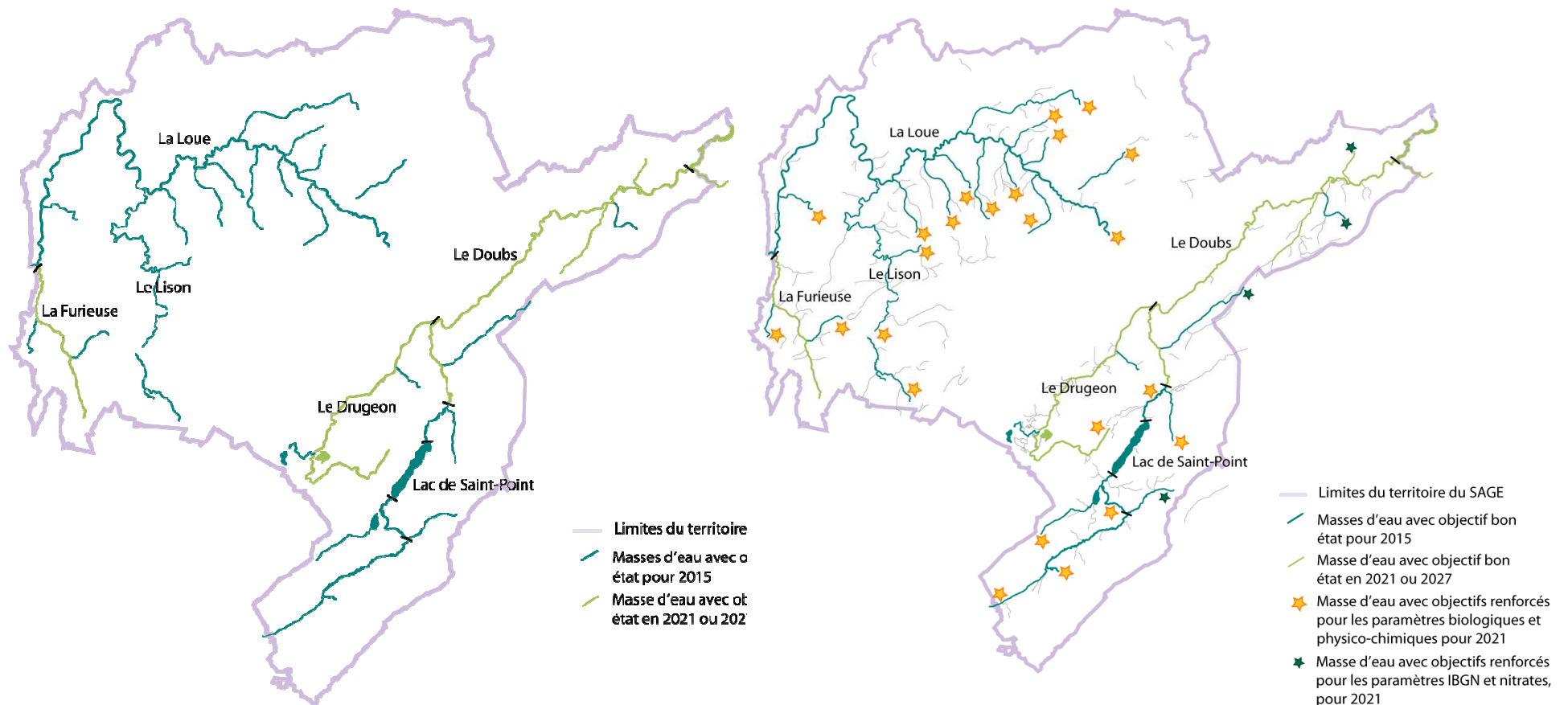
Lacs



Tourbières

Etat des eaux

- Objectifs DCE = bon état en 2015 pour la Loue et affluents + Doubs amont et certains affluents
- Objectifs SAGE = objectifs renforcés pour 2021 (masses d'eau déjà en bon état)



Enjeux et objectifs

ENJEU MAJEUR II

Un contexte karstique induisant de véritables défis à relever pour un équilibre durable

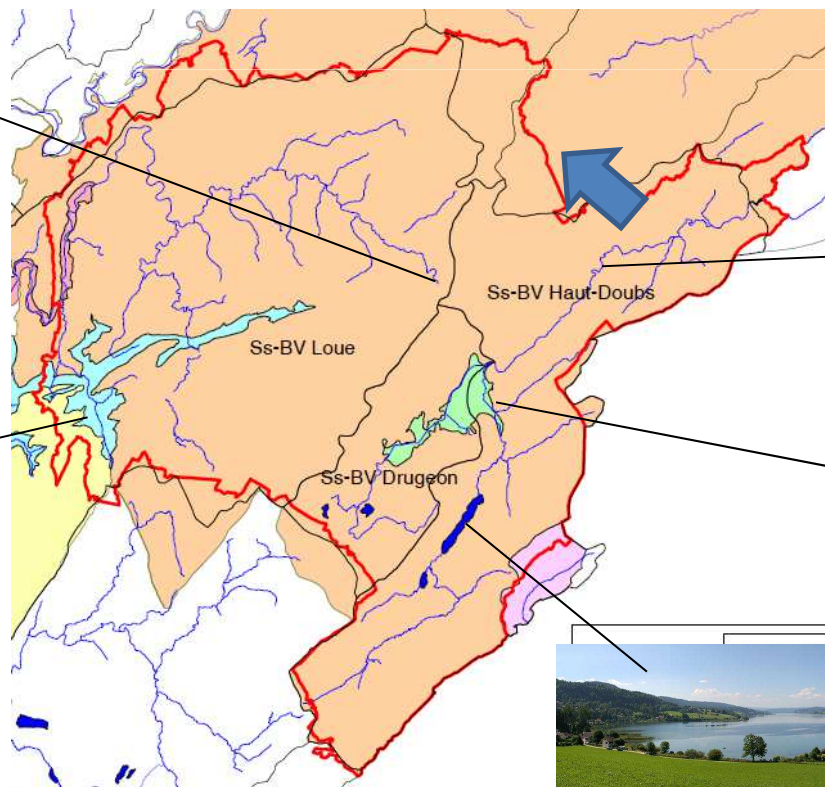
Objectifs

➤ l'atteinte de l'équilibre entre besoins et ressource disponible

Source Loue



Furieuse



Doubs secteur de pertes



Plaine Arlier



Lac St Point



Le projet de SAGE Haut-Doubs Haute-Loue révisé

Mesures

Partie 4 du PAGD
Règlement

Enjeux retenus / objectifs généraux

ENJEU MAJEUR I : LE RETABLISSEMENT DU BON FONCTIONNEMENT DES MILIEUX AQUATIQUES



ENJEU MAJEUR II : LA GESTION DURABLE DE LA RESSOURCE



A Préserver et restaurer la fonctionnalité des **milieux naturels** liés à l'eau

B Assurer l'**équilibre quantitatif** de la ressource en eau, en tenant compte des besoins du milieu

C Préserver et reconquérir une **qualité d'eau** compatible avec les besoins d'un milieu exigeant

D Assurer la **qualité de l'eau brute** utilisée pour la production d'eau potable

E Faciliter la mise en œuvre du SAGE

F Accompagner le développement des **loisirs** liés à l'eau dans le respect du milieu

ET1 : le développement de la connaissance, du suivi et de la communication

ET2 : l'amélioration de la gouvernance et services publics locaux

ET3 : la conciliation des usages de loisirs

ET4 : la maîtrise du foncier

Zoom sur quelques mesures

Constat:

Des problèmes qui persistent : un cumul des « petites atteintes » aux zones humides

Objectif (A1, A2) :

Protéger toutes les zones humides, même les petites, de toute dégradation, en encadrant les projets et l'urbanisation

Mesures :

Actions

- plans de gestion des ZH
- inventaires complémentaires

Préconisations à respecter

- PLU doivent être *compatibles ou rendus compatibles* avec l'objectif de protection des zones humides
- projets de plans d'eau doivent être *compatibles* avec sensibilité du milieu

Règles

- pas de plans d'eau dans les milieux sensibles cartographiés



Zoom sur quelques mesures

Constat:

Des cours d'eau fractionnés par les obstacles

Objectif (A4) :

Agir pour le rétablissement de la continuité écologique, en utilisant notamment la portée du SAGE sur les projets soumis à décision administrative



Mesures :

Actions

- actions de restauration de la continuité
- compléter inventaire des ouvrages

Préconisations à respecter

- nouveaux ouvrages compatibles avec l'objectif de continuité écologique (toutes espèces) et sédimentaire
- ouvrages existants et en projet doivent être compatibles avec le respect du débit réservé



Zoom sur quelques mesures

Constat:

Des cours d'eau à la morphologie dégradée

Objectif (A2, A3) :

Protéger, entretenir et gérer les cours d'eau

Mesures :

Actions

- actions de **restauration des habitats**
- actions de **restauration de la ripisylve**

Préconisations à respecter

- travaux compatibles avec l'objectif de **lutte contre les espèces invasives**

Règles

- IOTA tvx en lit mineur, busage, curage, remblai en lit majeur **ne peuvent aller à l'encontre de la préservation des écosystèmes aquatique**



Zoom sur quelques mesures

Constat:

Un déficit de connaissances

Objectif (A5) :

Affiner la connaissance des milieux pour mieux évaluer l'action

Mesures :

Actions

- réactualiser la connaissances des peuplements d'invertébrés benthiques
- planifier un suivi hydrobiologique coordonné
- remettre à jour l'état des lieux de la qualité morphologique des cours d'eau

Zoom sur quelques mesures

Constat:

Succession d'épisodes de crise (2003, 2006, 2009, 2011) ; la gestion de crise, réservée à l'exception, est devenue fréquente

Objectif (B1, B2, B5) :

Rétablir l'équilibre pour une gestion durable de la ressource, en planifiant et en partageant mieux



Mesures :

Actions

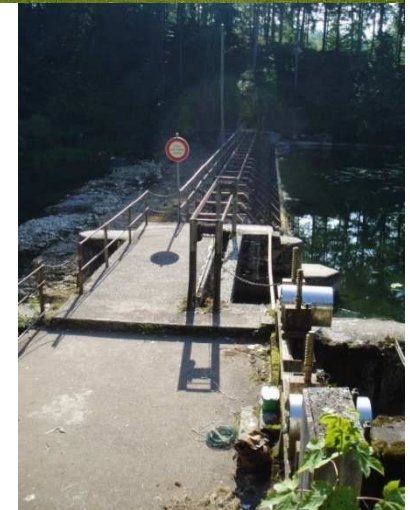
- schémas directeurs AEP
- gestion du **barrage de Saint-Point**

Préconisations à respecter

- PLU doivent être *compatibles ou rendus compatibles* avec l'objectif de gestion durable de la ressource (prouver l'adéquation besoins / ressource)

Règles

- en zone déficitaire, **volume maximum prélevable** et répartition ressource en %



Zoom sur quelques mesures

Constat :

Marge de manœuvre sur les rendements des réseaux d'eau potable et les comportements

Objectif (B3, B4) :

Encourager les économies d'eau et améliorer la gestion des crises sécheresse



Mesures :

Actions

- améliorer les rendements / faciliter l'information du public
- fixer des règles de tarification incitant aux économies
- améliorer la communication en cas de crise sécheresse

Zoom sur quelques mesures

Constat :

Une alimentation en eau potable vulnérable dans certains secteurs

Objectif (B6) :

Sécuriser l'approvisionnement en eau potable

Mesures :

Actions

- sécuriser l'AEP des communes vulnérables
- recenser et protéger les sources existantes, non protégeables, dans les PLU



Zoom sur quelques mesures

Constat:

Effluents d'élevage pas toujours bien gérés

Objectif (C2):

Réduire les pollutions liées à l'élevage, en encadrant l'épandage et le stockage des effluents

Mesures :

Actions

- **cartes communales** d'aptitude des sols à l'épandage
- suivi des plans d'épandage collectifs

Préconisations à respecter

- les projets doivent prévoir une **capacité de stockage minimum**

Règles

- toute exploitation doit **respecter des distances minimum pour l'épandage** (y/c exploit. RSD)
- d'ici 6 ans, toute exploitation doit avoir une capacité de stockage minimum (y/c exploit. RSD, d'ici 6 ans)



Zoom sur quelques mesures

Constat:

Fonctionnement des réseaux d'assainissement/STEP à améliorer, surtout en temps de pluie

Objectif (C1) :

Réduire les pollutions liées à l'assainissement des collectivités

Mesures :

Actions

- vérification des branchements EU /EP
- suivi de la qualité des rejets EP des grosses collectivités
- contrôle hebdomadaire des déversoirs d'orage

Préconisations à respecter

- les STEP existantes ou en projet doivent respecter des **objectifs de rendement plus poussés**
- les projets d'aménagement doivent étudier la mise en place de **solutions alternatives de gestion des EP**



Zoom sur quelques mesures

Constat:

Marge de manœuvre pour améliorer la qualité et le suivi des rejets issus des industries / artisanats

Objectif (C1, C4, C5) :

Réduire les pollutions liées aux rejets industriels et artisanaux



Mesures :

Actions

- **conventions de déversement** d'eau usées
- développement de techniques alternatives au traitement du bois

Préconisations à respecter

- stations de traitement de **fromageries** existantes ou en projet doivent respecter des **objectifs de rendement**, et assurer un auto-contrôle
- les établissements procédant à un **traitement du bois** doivent mettre en place un **suivi de la qualité des eaux**

Zoom sur quelques mesures

Constat:

Impact de l'utilisation des phytosanitaires peu connu

Objectif (C3) :

Mieux suivre / réduire l'utilisation des phytosanitaires en zone agricole et non agricole

Mesures :

Actions

- plans d'action pour les communes et gros utilisateurs
- engagement des actions prévues par le plan EcoPhyto en zone agricole et non agricole
- suivi des quantités utilisées
- contact avec le CIGC pour limiter l'usage des pesticides dans l'AOC comté
- utilisation de techniques alternatives au désherbage chimique en zone agricole



Zoom sur quelques mesures

Autres sujets

Objectif (C6, C7, C8) :

Limiter les pollutions issus des décharges, sites pollués, utilisation de toxiques...

Mesures :

Actions

- réhabilitation des décharges
- réhabilitation des sites pollués
- recherche des sources de toxiques
- actions de connaissance sur les HAP et polluants mal connus
- inventorier les éventuelles décharges sauvages à l'échelle communale
- protection des dolines dans les documents d'urbanisme
- interdiction adjuvants dans neige de culture

Zoom sur quelques mesures

Constat:

Peu de progrès dans la protection de la nappe de l'Arlier, ressource majeure déjà identifiée dans le 1^{er} SAGE

Objectif :

Sécuriser l'alimentation en eau potable (pour aujourd'hui et pour l'avenir)



Mesures :

Actions

- plans d'action pour sécuriser l'approvisionnement en eau potable des secteurs identifiés
- périmètres de protection

Préconisations à respecter

- sur les zones identifiées comme ressources majeures, prise en compte dans les documents d'urbanisme

Règles

- sur les zones identifiées, règles pour limiter le stockage de déchets polluants par ex.

Zoom sur quelques mesures

Mais aussi des plans d'action, préconisations et règles relatifs à :

- l'assainissement (collectivités, entreprises agro-alimentaires)
- les activités artisanales et industrielles (scieries)
- l'utilisation des pesticides
- les décharges
- la végétation des bords de cours d'eau
- les seuils en rivière
- la protection des ressources majeures (Arlier)
- les travaux en cours d'eau (chevelu)



Règlement du SAGE

Règles opposables aux décisions administratives dans le domaine de l'eau et aux tiers (personnes publiques et privées)

Elles visent à préserver zones humides, petits cours d'eau, à mieux partager la ressource, et à mieux gérer les effluents d'élevage

Art 1 : les IOTA ne peuvent aller à l'encontre de la préservation d'une zone humide

Sauf raisons d'intérêt public majeur, compensation de 200% de la surface

Art 2 : les IOTA tvx en lit mineur, busage, curage, remblai en lit majeur ne peuvent aller à l'encontre de la préservation des écosystèmes aquatiques

Sauf raisons d'intérêt public majeur

Art 3 : pas de plan d'eau avec prélèvement, dans les milieux sensibles

Art 4 : pas de plan d'eau > 0.1 ha, dans les milieux sensibles

Art 5 : volumes prélevables maximum, par secteur

À compléter après étude

Art 6 : règles de répartition de la ressource en eau, en %

À compléter après étude

Art 7 : stockage suffisant, et distances minimum d'épandage pour exploit. agricoles non ICPE

Art 8 : stockage suffisant pour exploit. agricoles ICPE

Art 9 : règles s'appliquant dans les aires d'alimentation des captages majeurs pour l'AEP⁴¹

À compléter après étude



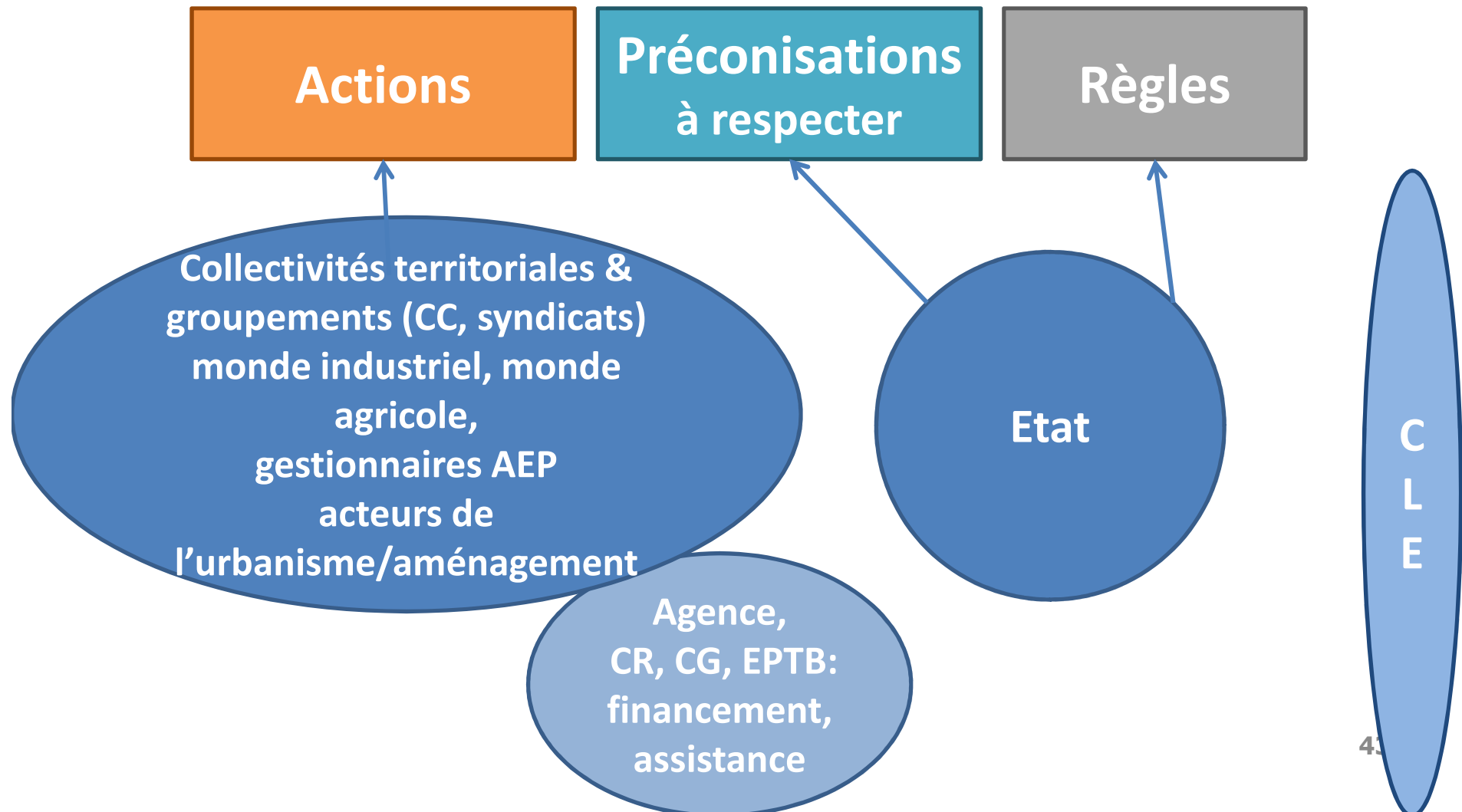
Le projet de SAGE Haut-Doubs Haute-Loue révisé

Moyens de la mise en œuvre

Partie 5 du PAGD

La mise en œuvre du SAGE

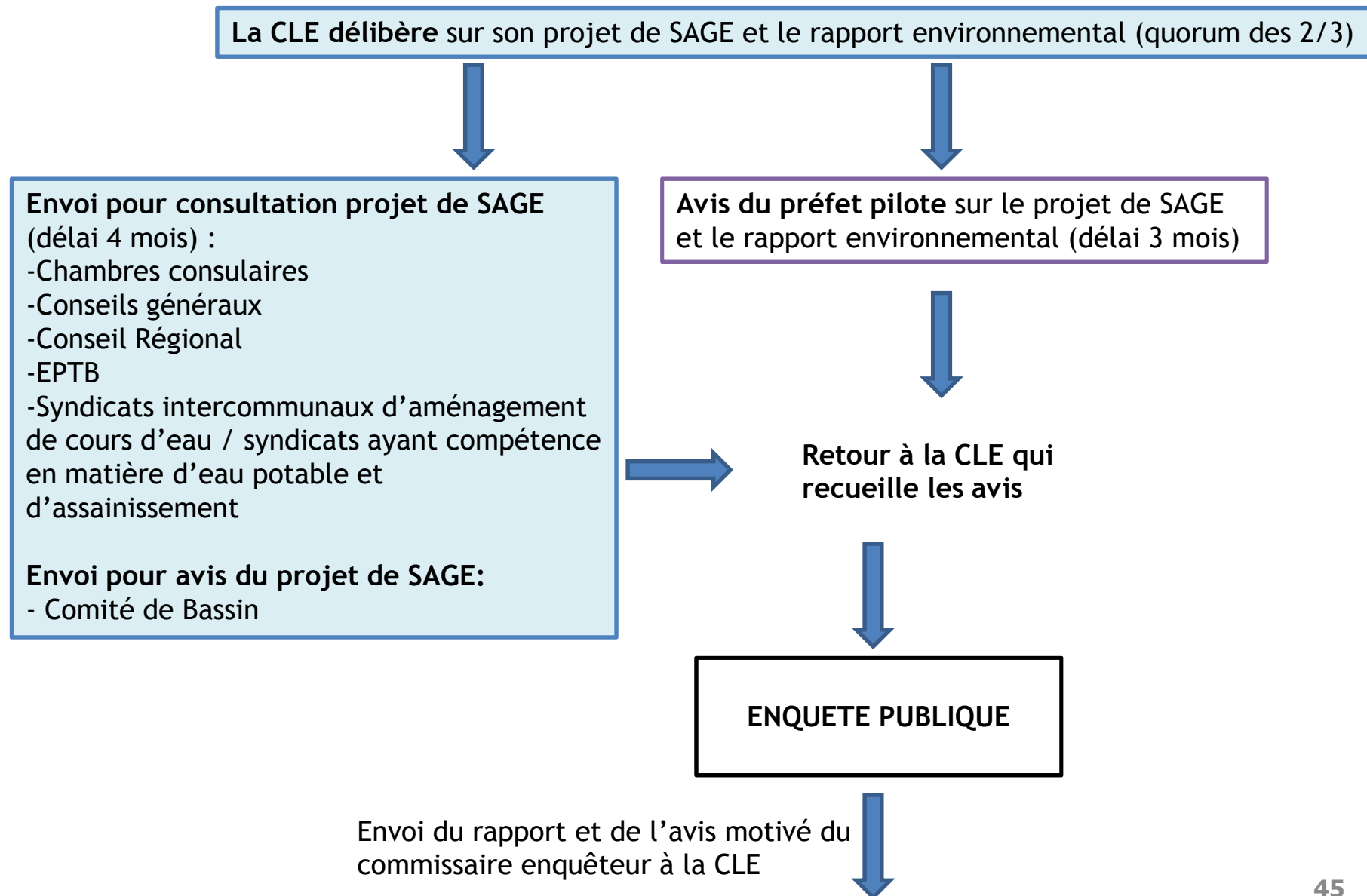
Qui fait quoi?



Documents disponibles :
Sur demande auprès du secrétariat de la CLE
(03 81 61 26 43 - paulinelepeule@eptb-saone-doubs.fr)
Sur www.gesteau.fr

Merci de votre attention

Procédure de consultation et d'approbation



Envoi du rapport et de l'avis motivé du commissaire enquêteur à la CLE

Intégration des éventuelles modifications du SAGE (synthèse) par la CLE et adoption du projet de SAGE (quorum des 2/3) - Rédaction de la déclaration

Approbation du SAGE par le Préfet

Décision éventuelle de modification du SAGE par le Préfet qui expose ses motifs à la CLE

Avis de la CLE (délai 2 mois)

Publication de l'arrêté d'approbation du SAGE, accompagné de la déclaration

- Recueil des actes administratifs
- Mention dans au moins un journal
- Site Gesteau

Transmission du SAGE aux :

- Maires, présidents de CG, CR
- Chambres consulaires
- Comité de bassin

Tenu à la disposition du public

Délai nécessaire (d'après guides méthodologiques) : environ 12 mois